

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Bureau Communautaire

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour 12 Abstentions : 0	
Date de convocation :	05 juin 2024
DELIBERATION N°BUR2024-007	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le ONZE JUIN

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Jean-François VIGNARD

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	M. Olivier DEMARTY,
<u>Drefféac</u> :	M. Philippe JOUNY,
<u>Guenrouët</u> :	M. Frédéric MILLET,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD
<u>Pont-Château</u> :	Mme Danielle CORNET, Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ
<u>St Gildas des Bois</u> :	M. Jean-François LEGRAND,
<u>Ste Anne-sur-Brivet</u> :	M. Jacques BOURDIN,
<u>Ste-Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT.

Excusée :

Mme Dominique FRASLIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Avenant 2 à la Convention de Prestation de service entre la commune de Missillac et la communauté de communes

La Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale qui dispose de compétences qui s'exercent en application du respect des principes de spécialité et d'exclusivité. L'exercice des dites compétences conduit l'EPCI à mener des opérations de construction d'immeubles. Ces programmes s'opèrent avec l'apport de Maître d'œuvre, mais nécessitent en amont une sélection de ceux-ci, ensuite un suivi des prestations réalisées et enfin un bilan objectif de la prestation. Si la communauté de commune dispose d'un service interne d'entretien de son patrimoine, elle ne dispose pas d'une ressource spécifique dans la conception et la conduite d'opération. Une telle ressource existe au sein des services de la commune de Missillac et peut être mobilisée au bénéfice de l'intercommunalité. En conséquence, il a été conclu en juin 2022, une convention entre la Commune de Missillac et la communauté de communes relative à la réalisation de missions de conception – suivi d'opération de construction. Convention est conclue en vue de la conduite d'une mission d'intérêt général. Cette convention a fait l'objet d'un avenant 1 portant son terme au 31 décembre 2024, il est aujourd'hui proposé un avenant 2 augmentant le coût horaire refacturé par la commune de Missillac de 40 € à 44 €.

Vu à l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire

Vu la convention du 25 juillet 2022 liant la ville de Missillac et la communauté de communes,

Vu l'avenant 1 du 12 avril 2023 prolongeant la convention susmentionnée jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant les augmentations d'indice de rémunération dans la fonction publique territoriale

Sur la proposition de Monsieur Michel PERRAIS, Vice-président en charge du patrimoine, des bâtiments et de la voirie.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Fixe à 44 €, le coût horaire de refacturation des services de la ville à l'EPCI avec effet au 1^{er} février 2024.
- Autorise Monsieur Michel Perrais, Vice-Président, à signer l'avenant n°2 convention susmentionnée.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 19 JUIN 2024

- Publié le : 19 JUIN 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
Jean-François VIGNARD



Accusé de réception en préfecture
044-200000438-20240611-20240611-BUR007-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024